**Direction Générale Adjointe**
**Solidarité Territoriale**

**Direction de la Voirie**
**Service Entretien et Exploitation de la Route**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

**Arrêté n° AV-R26-1080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société TEREOS en date du 09 octobre 2026 **afin d'exécuter des l'enlèvement de produits agroalimentaires sur le réseau routier départemental,**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 01 décembre 2026 et le 14 décembre 2026, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours** sur **la route départementale 73 entre les PR 6 + 818 et 6 + 926**[1] sur le territoire **des communes de MARESCHES, VILLERS-POL**.

**ARTICLE 2 : ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La présence de boue sur la chaussée sera signalée à l'aide de panneaux AK4 temporaire de classe 2 lestés, complétés du panneau KM9 (boue) dans les deux sens de circulation et implantés à 150 mètres du dépôt sur chaque axe de circulation et en accotement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, AK17, KM9 (boue), AK4.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'entreprise exécutant les travaux**.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 21h00 et 06h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 13/10/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0073 de 50.302,3.592 à 50.302,3.593

Publié sur le site lenord.fr le 14 octobre 2026

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de MARESCHES, VILLERS-POL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

**Annexe – plan de situation**

